



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA  
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

## **Communiqué de presse**

***AFFAIRE DE L'« ARA LIBERTAD » (ARGENTINE c. GHANA)***

**LE TRIBUNAL RENDRA SON ORDONNANCE  
LE SAMEDI 15 DÉCEMBRE 2012 À 15 HEURES**

Le Tribunal international du droit de la mer rendra son ordonnance en l'*Affaire de l'« ARA Libertad » (Argentine c. Ghana)* le samedi 15 décembre 2012 à 15 heures. Le Président du Tribunal, M. Shunji Yanai, donnera lecture de l'ordonnance au cours d'une séance publique dans la salle d'audience principale du Tribunal.

La procédure orale en l'*Affaire de l'« ARA Libertad » (Argentine c. Ghana)* s'est déroulée les 29 et 30 novembre 2012. Dans ses conclusions finales, l'Argentine priait le Tribunal de prescrire la mesure conservatoire ci-après :

que le Ghana autorise sans condition la frégate *ARA Libertad*, navire de guerre argentin, à quitter le port de Tema et les eaux relevant de la juridiction du Ghana et à être avitaillée à cette fin ;

et ajoutait :

De même, l'Argentine demande au Tribunal de rejeter toutes les conclusions présentées par le Ghana.

Le Ghana, dans ses conclusions finales, priait le Tribunal :

- (1) de débouter l'Argentine de la demande en prescription de mesures conservatoires déposée le 14 novembre 2012 ; et
- (2) d'ordonner à l'Argentine de défrayer intégralement la République du Ghana de ses dépens en rapport avec ladite demande.

Le texte de l'ordonnance sera disponible peu après son prononcé sur le site Internet du Tribunal.

### **Pour assister à la lecture de l'ordonnance**

La lecture de l'ordonnance aura lieu dans la salle d'audience principale du Tribunal. La séance est ouverte au public. Les représentants des corps diplomatique et consulaire et les membres du public peuvent y assister. Ils sont priés de [s'inscrire](#) au préalable.

### **Accréditation des représentants des médias**

Les représentants de la presse peuvent assister à la lecture de l'ordonnance, mais sont priés de [s'inscrire](#) au préalable auprès du Service de presse en utilisant le formulaire d'accréditation disponible sur le [site Internet](#) du Tribunal.

A condition qu'il soit discret, l'enregistrement audio et vidéo de la séance publique est autorisé. Pour filmer, une autorisation spéciale du Service de presse est nécessaire. Les opérateurs radio peuvent brancher leur matériel d'enregistrement directement sur le système audio du Tribunal.

### **Diffusion sur Internet**

La lecture de l'ordonnance sera diffusée [en direct](#) sur le site Internet du Tribunal. Une webémission enregistrée de la lecture de l'ordonnance sera disponible dans les [archives des webémissions](#).

NB. : Les communiqués de presse du Tribunal ne sont pas des documents officiels. Ils ne sont diffusés qu'à titre d'information.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Internet du Tribunal ([www.tidm.org](http://www.tidm.org) ou [www.itlos.org](http://www.itlos.org)) et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser au Service de presse à : Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg (Allemagne). Téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245, adresse électronique : [press@itlos.org](mailto:press@itlos.org)